FONDÉ EN 1893

LE NUMÉRO 10 CENTIMES

L'Egalité

DE ROUBAIX-TOURCOING

Lundi 8 Mars 1920

LE NUMÉRO 10 CENTIMES

Méfiez-vous !

Ce ne sera pas une affirmation superflue que de venir dire ici « **NOUS SOMMES A LA VEILLE D'UN NOUVEAU MALAISE PROVENANT DE L'INORGANISATION DE LA RECONSTITUTION DE NOS REGIONS** »

Sur ce sujet, que de paroles ont été dites, que d'écrits prodigués, que de formules ont été mises en circulation! Et ce, pendant que les jours succédaient aux jours, apportant chacun **un peu plus de malaise, un peu plus d'empirisme, sans plus d'amélioration.**

Nous sommes donc à la veille d'une crise dangereuse. « **LE CHOMAGE** », alors que d'une part on décide de modifier le régime des réfugiés rapatriés, on organise d'autre part la désorganisation du travail.

Sous la forme d'un groupe des **Chambres syndicales du bâtiment et des industries diverses de la région parisienne, un ancien fonctionnaire de la Reconstitution des régions dévastées, déblaie un terrain gênant pour le patronat et prépare un vaste chantier d'incertitudes contre la classe ouvrière**, en prenant pour directive le programme de réalisation des sociétés coopératives de sinistrés.

Les syndicats ouvriers feront bien de prendre garde, le rapport de cette organisation s'arme fortement et œuvre pour obtenir du ministre des Régions Libérées une liberté d'action des coopératives **dont le rôle de l'Etat, face à elles, sera limité au contrôle des acomptes et de la vérification de la comptabilité.**

Ces Messieurs ne réclament néanmoins des pouvoirs rien de moins qu'exiger des entrepreneurs d'être soumis à un **conseil de discipline**, lequel serait appelé à statuer sur tous les cas de manquement aux règles professionnelles. En outre, des règles éliminatoires sont prévues qui prévoient, non des garanties professionnelles, mais **des mesures contre des entrepreneurs qui auraient des intentions de traiter directement et isolément avec d'autres parties contractantes du travail.**

L'organisation du travail doit être laissée à l'initiative de ce groupement.

Il faut envisager que ces Messieurs prévoient une des principales clauses ayant pour but de se réserver le **contrôle de la main-d'œuvre en général**, son recrutement et sa répartition. **OH, TOUT EST PREVU, LE COUCHAGE, LA NOURRITURE, LE TRANSPORT. MAIS! OH, MAIS!**

Les représentants des organisations patronales du bâtiment et des travaux publics seraient appelés à collaborer officiellement à cette œuvre, mais l'Etat prendrait à sa charge les frais de recrutement, de transport, de perte de temps, jusqu'au moment où la main-d'œuvre serait prise en charge par les entreprises des régions sinistrées.

Voilà donc un plat bien préparé pour les contribuables!

Voilà donc de beaux projets d'avenir!

Notre argentier réduisant les crédits des régions libérées!

Notre ministre des Régions Libérées donnant des instructions **pour la réduction immédiate des S. T. E.**, dont les conclusions disent : Le but à atteindre est de réduire le plus rapidement **possible le personnel administratif et ouvriers des S. T. E. en vue d'arriver, dans les délais rapprochés, à la suppression du service!**

Quoi comprendre à tout cela?

Notre Préfet doit sourire, il en est arrivé à ses fins. A-t-il pensé à la misère dans laquelle va être plongée la classe laborieuse de notre département, qui de toute époque fut la vache à lait de la France?

Pourquoi cependant, alors que notre ministre prévoit la cessation des S. T. E., que notre Préfet, à la date du 16 janvier dernier déclare au même ministre avoir besoin du concours de **7.000 ouvriers professionnels du bâtiment?**

Puisatiers, 50, à 3 fr. de l'heure; maçons, 2.100, à 2 fr. 20 de l'heure; charpentiers, 2.000, à 2 fr. 20 de l'heure; menuisiers, 1.100, à 2 fr. 20 de l'heure; cimentiers, 250, à 2 fr. 30 de l'heure; serruriers, 150, à 2 fr. 20 de l'heure; forgerons, 100, à 2 fr. 20 de l'heure; couvreurs, 600, à 2 fr. 20 de l'heure; scieurs à la mécanique, 50, à 2 fr. 20 de l'heure; manœuvres, 600, à 1 fr. 70 de l'heure.

Il envisage une retenue pour le logement et la nourriture de 6 francs par jour et, ne soyez pas surpris, il ajoute :

« Copie est adressée à M. Bonnet, à titre de renseignement ».

Je me suis renseigné auprès de M. Masson, directeur général du Pas-de-Calais, et il a été entendu que pour les indemnités de dépaysement on essaye **DANS LE PAS-DE-CALAIS D'EMBAUCHER LES NOUVEAUX OUVRIERS SANS INDEMNITE DE DEPAYSEMENT.**

Il est inutile d'insister!

Monsieur Despanat, ancien manitou de la Reconstitution, président du groupe à Paris et préfet du Nord s'entendent bien!

Camarades du bâtiment, syndiqués du Nord, attention! Vous vous réunissez à Paris; nous nous verrons, j'espère. **Ouvrez l'œil!** Jusqu'à ce jour, vous avez su vous faire respecter. Vous êtes l'élite. Sans vous, point de reconstitution possible, **donc sans vous on ne doit point traiter, vous devez avoir droit au chapitre.**

SAINT-VENANT, député.

Le Travail de nuit dans la Boulangerie

LA LOI LE SUPPRIMANT SERA APPLIQUEE LE 25 OCTOBRE

Notre ami Saint-Venant, député du Nord, vient de recevoir du Ministre du Travail, la lettre suivante :

« Vous m'avez demandé de vous faire connaître la date d'application de la loi du 28 mars 1919 portant suppression du travail de nuit dans les boulangeries.

» J'ai l'honneur de vous informer qu'aux termes mêmes de la loi, ses dispositions doivent entrer en vigueur un an après le décret fixant la date de la cessation des hostilités. La loi du 23 octobre 1919 stipulant, d'autre part, en son article 1er, que la date de cessation des hostilités sera celle de la promulgation au *Journal Officiel*, il s'ensuit que le délai prévu par la loi du 28 mars 1919 expirera le 24 octobre 1920 correspondant à la date du *Journal Officiel* où a été publié la loi précitée du 23 octobre 1919 ».

LES ALLIÉS A CONSTANTINOPLE

UNE INTERVENTION MILITAIRE EN TURQUIE EST ENVISAGEE

Londres, 6 mars. — La nouvelle que toute la Thrace et Smyrne seraient enlevées aux Ottomans, a provoqué un grave mouvement qui a amené les Alliés à envisager la possibilité d'une intervention militaire navale.

M. Venizelos estimerait que les 50.000 grecs se trouvant dans la région de Smyrne suffiraient à tenir les Turcs en respect en cas de bataille.

M. Venizelos aurait recommandé une énergique intervention franco-anglo-italienne à Constantinople appuyée par une démonstration navale militaire.

En raison de la gravité de la situation, le gouvernement anglais se propose d'ordonner à ses forces navales militaires opérant dans la région, d'occuper Constantinople. Le gouvernement britannique a prié les gouvernements français et italien de participer à son action.

L'entrevue de Paris

Les délégués des Syndicats des Mineurs du Nord, d'Anzin et du Pas-de-Calais au Ministère des Travaux Publics. oooooooooo

(DE NOTRE ENVOYE SPÉCIAL)

Paris, 6 mars. — Fidèle à la promesse qu'il leur avait faite jeudi à la réunion de la commission mixte, à Arras, M. Le Trocquer, ministre des Travaux publics, a reçu samedi après-midi dans son cabinet les délégués des syndicats des mineurs du Pas-de-Calais, du Nord et d'Anzin, avec les représentants des compagnies houillères et les a entendus contradictoirement au sujet de l'augmentation de salaire rendue nécessaire par l'accroissement incessant du coût de la vie.

Dans la cour des Travaux publics, plantée d'arbres grêles et aux murs lapissés de lierre, les deux parties antagonistes étaient exactes au rendez-vous et prenaient leurs dispositions de combat.

Dominant de sa haute taille tout son entourage, Cadot, le bon géant souriant, sert de point de ralliement à la délégation ouvrière dont nous avons donné la composition hier et qui est formée de figures connues de vaillants militants, toujours sur la brèche aux heures de lutte.

Arrivés en luxueuses limousines, les directeurs de mines forment un groupe affairé de redingotes et de pardessus noirs. La plupart sont flanqués de leurs ingénieurs en chef, porteurs de volumineuses serviettes.

Commencée à trois heures, l'entrevue se prolongea jusqu'à 6 h. 1/2, derrière des portes capitonnées, interdites aux profanes.

M. Jourdain, ministre du Travail, qui assistait à l'entrevue, est plusieurs fois intervenu dans le débat.

La délégation ouvrière a d'abord déclaré qu'il y avait lieu de faire porter la discussion relative à l'augmentation des salaires sur le coefficient d'accroissement du prix de la vie à 400 %.

M. Le Trocquer a répondu qu'il ne fallait pas considérer que l'augmentation des salaires devait nécessairement correspondre soit au coefficient de 400 %, soit même à celui de 380 % arrêté jeudi à Arras.

Il y a lieu, a-t-il ajouté, de tenir compte de la circulaire du ministre du Travail adressée récemment aux préfets des départements miniers de France et disant :

« Quand le taux d'accroissement du prix de la vie a été arrêté, il s'agit de déterminer dans quelle mesure cet accroissement du prix de la vie justifie une augmentation de salaire ».

C'est sur cette base qu'il a fallu discuter de part et d'autre.

Les résultats de cette entrevue seront portés aujourd'hui au Congrès de Nœux à la connaissance des travailleurs de la mine.

Nous croyons savoir qu'en ce qui concerne les ouvriers mineurs seulement, l'accord a été près d'aboutir sur le point suivant :

Pour un ouvrier mineur de base 10 : 24 francs, plus 1 franc pour chaque enfant.

A leur sortie du ministère, les délégués ouvriers et patrons se sont montrés rebelles à toute interview.

E. POLVENT.

La Grève des Mineurs dans le Pas-de-Calais

30.000 mineurs ont cessé le travail

Bruay, 6 mars. — La grève des mineurs s'étend dans le Pas-de-Calais. A toutes les fosses de la Compagnie de Marles déjà en chômage depuis huit jours, se sont ajoutées, dans les journées de vendredi et de samedi, toutes les fosses de la Compagnie de Bruay, les puits de Ligny-les-Aire, de la Clarence et de Ferfay-Conchy.

Le chômage est partiel aux mines de Béthune, où les ouvriers du puits n. 9 ont cessé le travail samedi, à la coupe de l'après-midi.

De tout le bassin du Pas-de-Calais, seuls les mineurs de la Compagnie de Nœux travaillent au complet.

On pense que la grève générale de tout le bassin sera votée aujourd'hui, au Congrès de toutes les concessions qui se tiendra à Nœux-les-Mines.

Des Grèves

A MARSEILLE

Marseille, 6 mars. Les ouvriers ensacheurs des ports et docks, qui comprennent 3.000 travailleurs, ont décidé de se mettre en grève, les patrons ayant refusé de leur accorder l'augmentation de salaire qu'ils réclament. Ils demandent la journée de 23 fr. 50.

D'autre part, le personnel ouvrier du canal de la Chutte, de Saint-Tulle (Basses-Alpes) vient de se mettre en grève. Il demande que le taux des salaires s'harmonise avec celui du Syndicat du Bâtiment de Marseille, 22 à 26 francs ; que les cantines tenues par les chefs de chantiers soient supprimées et que seuls soient désormais employés les ouvriers munis de la carte confédérale.

A STRASBOURG

Strasbourg, 6 mars. — La grève des métallurgistes a éclaté dans les usines de Strasbourg et des environs. 5.000 ouvriers chôment.

A PERPIGNAN

Perpignan, 6 mars. — De nouvelles grèves ont éclaté dans différents centres agricoles à la suite desquelles la commission intersyndicale des travailleurs agricoles, réunie à la Bourse du Travail, a voté la grève générale.

A EPINAL

Epinal, 6 mars. — 3.000 ouvriers des blanchisseries de Thaon se sont mis en grève. Ils demandent la réintégration du secrétaire-général du Syndicat qui a été congédié.

A NIEUPORT

Bruxelles, 6 mars. — On annonce que les 800 ouvriers occupés aux travaux de reconstruction de l'écluse de Nieuport se sont mis en grève, exigeant un minimum de salaire de deux francs l'heure.

LETTRE OUVERTE DE LA C. G. T. au Parlement & au Gouvernement

POUR L'APPLICATION DE LA LOI DE 8 HEURES

Paris, 6 mars. — La C. G. T. nous adresse la communication suivante :

« Les événements que nous venons de vivre, et pour lesquels la C. G. T. reste vigilante, si l'on peut dire, fait passer au second plan le formidable mouvement de grève auquel participe la plus grande partie du prolétariat lyonnais.

» Chez les imprimeurs de Paris et dans beaucoup de centres, de nombreuses corporations, c'est la lutte définitive pour conserver la journée de huit heures.

» Un patronat de réaction économique veut la reprendre à Lyon. Le nombre des grévistes atteint plus de 60.000. L'Union des Syndicats du Rhône, après la troisième semaine de grève, a installé les soupes communistes, pour assurer la résistance et le succès du mouvement engagé.

» Nous attirons l'attention de toutes les organisations syndicales sur ce fait qu'à Lyon, le nombre des bouches à nourrir est considérable, et que la solidarité doit s'exercer dans la mesure la plus large.

» Si le prolétariat lyonnais ne remportait pas une victoire décisive sur le point particulier des huit heures, c'est l'ensemble de la classe ouvrière qui serait atteint.

» En conséquence, que tous fassent un effort en faveur de nos camarades de Lyon.

» Par ailleurs, nous sommes informés que la grève des imprimeurs entre dans la phase des pourparlers. Elle mérite elle aussi d'être appuyée de tout le poids de la sympathie ouvrière.

» Les heures que nous vivons laissent bien loin derrière elles les spéculations d'idées, les critiques de personnes et les luttes de tendances. Ce qui domine, c'est le besoin d'union et de discipline pour faire face à l'ennemi commun. Ce qu'il faut établir, c'est la responsabilité et la complicité des dirigeants dans la lutte patronale contre les huit heures.

» A cet effet, en vertu des décisions prises, la C. G. T. publie le document suivant :

« La loi instituant la journée de huit heures est entrée en vigueur en France.

» Force est aujourd'hui aux organisations ouvrières de constater que son application n'est pas encore généralisée ; que de nombreuses corporations, dans de nombreux centres, n'en bénéficient point et que la résistance patronale à cette réforme essentielle se trouve encouragée par l'attitude du pouvoir.

» La loi du 23 mars 1919 a prévu que les modes d'application de la journée de huit heures seraient déterminés dans les divers cas par des règlements d'administration publique rendue par le Conseil d'Etat.

» Le nombre des règlements publiés est infime. Il serait nul si l'action des syndicats ouvriers n'avait, dans les grandes industries, les employés à traiter avec eux pour accepter l'application de la loi.

» Dans la plupart des corporations, le règlement d'administration publique n'est pas encore intervenu. L'application de la loi se trouve ainsi retardée et compromise.

» L'hostilité des patrons se trouve en force parce qu'ils considèrent cette carence du gouvernement comme une complicité tacite de leurs tentatives pour tourner la loi de huit heures.

» Il est de notre devoir de montrer au Parlement qu'il a voté la loi.

» Le gouvernement doit en assurer le respect en présence de ces faits, et les mettre en garde contre les suites d'une telle attitude.

» La journée de huit heures est une conquête à laquelle les travailleurs ne renonceront point. Ils n'accepteraient pas davantage d'y laisser porter la moindre atteinte.

» La C. G. T. ne consentira point à un sabotage de cette loi. Elle ne peut pas souscrire à des retards qui compromettraient l'application et tendent à en diminuer la portée.

» Elle doit prévenir qu'une pareille attitude risque d'avoir les conséquences les plus graves.

» Les travailleurs sont les d'attendre, et le silence du pouvoir les amènera forcément à agir eux-mêmes pour imposer l'observation d'une loi dont ils craignent avec trop de raisons, qu'on veuille faire une lettre morte.

» Ils ne pourront vous subir longtemps les manœuvres des employeurs.

» Le Gouvernement et le Parlement sont prévenus.

» La situation qui résultera de leur retard, de leur silence, d'une résistance inclie à la mise en œuvre d'une réforme qui pour nous est essentielle, leur incombera tout entière ».

Réunion du Comité Départemental des Mutilés et Réformés de la Guerre

UNE PROTESTATION CONTRE LE PREFET

Combien est intéressante la situation des Mutilés de guerre! Le Comité départemental des Mutilés et Réformés s'est réuni le samedi 6 mars, sous la présidence du professeur Lambret, dans un des bureaux de la Préfecture.

A cette réunion, assistaient : MM. Lévêque, directeur de l'Office départemental du placement ; Soitoux, directeur de l'Ecole de rééducation des Mutilés de Tourcoing ; Moithy, adjoint au Maire de Lille ; Saint-Venant, député ; docteur Sebilon, directeur du Service de Santé de la 1re région ; docteur Grand, médecin-chef du Centre d'appareillage ; Claro, conseiller général ; Mallez, Fenet, François, Duzaucuter, Screve, Vincent, Desorbaix, Dezouy, Lefort et Ancelet, délégués des Associations, et Cassel, chef administratif du Comité.

L'ordre du jour comportait : Fonctionnement du Comité ; Rééducation des Mutilés ; Emploi demandé de la subvention de M. le Maréchal Pétain ; Budget de 1920 ; Examen de demandes de prêts d'honneur ; Vœux et questions diverses.

Des questions très importantes ont été résolues et des vœux intéressant au plus haut point les mutilés ont été examinés au cours de cette séance.

Notons qu'après avoir liquidé ces nombreuses affaires, à l'unanimité, sur la proposition des Associations de Mutilés, une protestation fut votée contre l'inertie soutenue du Préfet ne mettant pas un local pratique répondant aux sérieux besoins des services des mutilés et réformés de guerre ainsi que des pupilles de la Nation, à la disposition des services.

Un Mutilé.

Pour la classe 20

DES SURSIS

Paris, 6 mars. — En outre des jeunes gens originaires des régions libérées et y résidant il y a lieu d'admettre au bénéfice de l'incorporation retardée pour les soldats de la classe 1920, les jeunes gens résidant lors de la promulgation de la loi hors de la limite fixée et qui sont en instance de retour dans les régions libérées.

Contrairement à certaines indications données précédemment, il y a lieu de comprendre dans les régions libérées non seulement les localités situées dans la zone définie par l'arrêté du 5 décembre 1911, mais par extension les localités voisines de cette zone sans y être incluses, et qui ont été complètement dévastées par le feu de l'ennemi.

Après la Catastrophe de Périgny

LE MECANICIEN DU TRAIN TAMPONNEUR A ETE CONDAMNE

Dijon, 6 mars. — Le Tribunal correctionnel a rendu, ce matin son jugement concernant le mécanicien de l'accident de chemin de fer de Perrigny.

Le mécanicien de l'express 110, Ernest Lebonnet, 39 ans, de Lyon, a été condamné pour homicide et blessures par imprudence, à trois ans de prison sans sursis et 300 fr. d'amende. Il a immédiatement interjeté appel.

Les Projets de Petits Abattoirs

Ils sont exposés à la Préfecture du Nord

Parmi les projets de reconstruction qui intéressent le plus nos régions, la création de petits abattoirs municipaux vient en toute première ligne. C'est là, en effet, une question d'hygiène dont nul ne saurait se désintéresser. Il a donc été jugé nécessaire d'ouvrir un concours d'architectes dans le but de fournir à nos villes et villages, des modèles d'établissements de ce genre, propres à donner toute satisfaction au point de vue confort moderne.

Une commission départementale a décerné des prix aux projets qui ont paru les plus pratiques. Ce sont ces projets primés qui sont exposés aujourd'hui en la salle des fêtes de la Préfecture. Une petite promenade de ce côté, va nous donner une idée des progrès à réaliser dans l'édification de ces sortes d'établissements.

Voici d'abord les projets du type A, concernant les agglomérations de moins de 2.000 habitants. Projets modestes, cela va sans dire, mais très attrayants en leur simplicité voulue. Le premier prix, de 1.500 francs, a été décerné au projet portant la marque « Le Toréador », œuvre de l'architecte V. Nollet, de Lille.

A droite se trouve la Beuverie, les Moutonnerie et le hall d'abatage; au centre, en pavillon isolé, l'administration; à gauche, la charcuterie, la resserre, le hall d'abatage des porcs et le bruloir.

Tout cela est très pratique, sans surcharge inutile, d'entretien facile et de nature à être facilement édifié partout.

Le second prix, de 600 francs, a été décerné au projet dit « Tête de Bœuf », de M. Willoqueux, de Lille. Très coquet, ce projet. Le troisième prix, de 300 francs, a été donné au projet « Bona Fide », de M. Constant Bernard, de Paris.

Nous en arrivons aux petits abattoirs du type B, prévus pour des localités de 2.000 à 5.000 habitants.

Le premier prix, de 2.400 francs, a été dévolu à la marque « Le Moderne » Ces plans, si pratiques par leur disposition, sont encore dus au talent de M. V. Mollet, l'architecte lillois. En sus des installations du type A, ils comprennent triperie, hall au cuir, étable, et divers annexes.

Le second prix pour le type B, 1.000 francs, fut décerné au projet trois barres bleues, de MM. Blitz, de Nancy et Ragois, de Paris. Un frigorifique figure sur le plan.

Le troisième prix a été décerné au projet C. Thouvenin, de Rouen, et deux mentions honorables aux plans signés Willoqueaux, de Lille, et A. et H. Duquesnoy, de Lille.

Enfin, en dernier lieu, voici les projets du type C, concernant des villes de 5.000 à 10.000 habitants. Pour ceux-ci, le frigorifique est obligatoire. La forme rectangulaire a été généralement adoptée. Elle apparaît comme la plus pratique. Le premier prix, 4.200 francs, est encore échu à M. V. Mollet, de Lille, pour son projet marqué « Charrette », d'un ensemble si bien venu.

Le second projet primé, fort coquet, très attrayant d'aspect, et si séduisant, est dû au talent de l'architecte Constant Bernard, de Paris. Il bénéficie d'une prime de 1.700 francs.

Le troisième prix, 800 francs, est le lot du projet « Salubrité », de MM. Duquesnoy, de Lille, et une mention honorable est dévolue à la marque « Bin-Bin », de M. Dufaux, d'Amiens.

Et tout cela est extrêmement réussi, vaut d'être visité par les délégués des municipalités intéressées qui y trouveront grand profit pour la reconstruction de leurs cités.

V. B.

On favorise les petits Industriels DU NORD

En octobre dernier, sur la demande de l'adjoint au chef de secteur de Valenciennes, un entrepreneur de charpente et menuiserie sinistré, M. L..., vint s'installer, avec un matériel mécanique important, dans un baraquement Etat, construit près de la gare de Wallers.

Par les soins de la Reconstitution, des quantités de bois furent amassés dans le chantier. Des ouvriers travaillèrent pendant des mois pour installer des centaines de mètres de voie Décauville, amenées on ne sait d'où par les camions autos des R. L.

Outillage, réservoirs, cuves en fer, tout un matériel divers fut amené là, toujours « aux frais de la Princesse ».

M. L... s'étonnait que l'on fit tant de frais inutiles pour son installation.

Son illusion fut de courte durée.

Un certain M. R... de Paris, s'est présenté dernièrement à l'atelier et a déclaré à M. L... « Ici c'est moi le patron. Le baraquement est à moi, le ministre des R. L. me l'a loué. Si vous ne voulez pas travailler pour mon compte, je vous ferai jeter sur le pavé avec vos machines. »

M. L...? a depuis longtemps demandé la location du baraquement, notamment par l'intermédiaire de M. le Préfet du Nord, mais celui-ci n'a pas daigné répondre et la demande est sans doute au fond d'un panier.

Ainsi donc le baraquement sera loué à un étranger à la région et le sinistré, lui, sera jeté sur le pavé.

Curieuse coïncidence : M. R. est le beau-père d'un fonctionnaire du secteur de Valenciennes.

Le hasard fait bien les choses.

Après les jours au pain K K, le Nord va connaître les jours sans gâteaux

MARDI ET MERCREDI

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 2 mars 1920 et par modification à l'arrêté du 20 février 1920, les mesures d'interdiction prescrites par le décret du 17 février 1920 en ce qui concerne le régime de la pâtisserie et de la biscuiterie seront appliquées dans le département du Nord, le mardi et le mercredi de chaque semaine, sauf les mardis et mercredis jours fériés.

Les jours de fermeture ci-dessus pourront être modifiés, par arrêté préfectoral, dans les communes où le marché ou la foire aurait lieu l'un de ces jours.

A LILLE, JEUDI ET VENDREDI

C'est ce qui se produit à Lille où, en raison de la tenue du marché le mercredi, les jours d'interdiction ont été fixés au jeudi et au vendredi, sauf les jeudis et vendredis jours fériés.

L'application de ce décret ne concerne pas seulement les pâtissiers, mais encore les épiciers, marchands ambulants, bazars, magasins, marchands de pain d'épices, etc.

Des ordres rigoureux ont été donnés dans ce sens aux services de la police et gendarmerie et les infractions feront l'objet de poursuites.

Au Portugal

Fonctionnaires et Cheminots se sont mis en grève

LE CABINET A DEMISSIONNE

Madrid, 6 mars. — Les dernières nouvelles reçues du Portugal annoncent que jeudi matin tous les fonctionnaires et les employés de chemins de fer ont suspendu le travail. Ils réclament une augmentation de salaires.

Le Gouvernement a proposé à la Chambre le renvoi de tous les fonctionnaires et employés grévistes, mais la Chambre s'y est opposée, ce qui a provoqué la démission du Cabinet.

Le Président de la République a accepté cette démission ; il a chargé le chef des démocrates, M. Antonio Mario Silva de former le nouveau Cabinet.

ROUBAIX CONNUT AUSSI LES "ROIS DU CHARBON"

::: Ce sont les frères Jonville ::: dont la Justice militaire s'occupe

Après l'affaire Martinage, le « Roi du Tissu » roubaisien qui trafiqua avec les boches pendant l'occupation, une autre très grave affaire d'intelligence avec l'ennemi, s'inscrit au tout premier plan de l'actualité roubaisienne.

Tout simplement, voici les faits. Jusque 1915, les villes de Roubaix et de Tourcoing avaient le monopole de la vente de leur charbon. Vers la fin de cette année, ce monopole leur fut enlevé et confié à deux négociants en charbon de Roubaix, les frères Jonville.

Qu'étaient les frères Jonville ?... Deux anciens mineurs, établis marchands de charbon depuis relativement peu de temps.

Comment se fait-il que cette ultime faveur leur fut accordée par les Allemands ?... C'est ce que le 1er Conseil de Guerre va essayer de débrouiller, puisqu'il vient de donner l'ordre d'instruire cette affaire.

Albert et Paul Jonville seraient inculpés d'intelligence avec l'ennemi. Naturellement, ils se défendent énergiquement d'être coupables de la moindre faute: Albert Jonville, se trouvant actuellement au Maroc, un mandat de comparution a été décerné contre lui. Quant à Paul Jonville, il est à Roubaix et déclare pour se justifier que c'est le maire de Roubaix Lebas qui le mit en rapport avec les Allemands.

Contre cette affirmation, Lebas s'inscrit en faux. Ce n'est pas du tout sous son initiative que la chose se passa déclare-t-il. Les frères Jonville firent toutes les démarches, de leur propre initiative, près de l'autorité allemande et traitèrent avec elle en lui consentant 1 marck de rétribution à la tonne de charbon vendu. Les municipalités de Roubaix-Tourcoing se trouvèrent un jour devant le fait accompli.

Pour se justifier, les frères Jonville déclarent d'autre part, n'avoir accepté ce monopole qui dut leur rapporter des sommes considérables, que pour ravitailler la population qui, sans eux, aurait été privée de tout combustible. Il est vraiment étrange que des particuliers aient eu un tel pouvoir ; c'est ce qu'a pensé la justice militaire, d'autant plus qu'on a trouvé au domicile des Jonville un contrat passé avec les Boches et une correspondance assez volumineuse permettant d'établir la culpabilité des deux négociants.

Il est établi entre autres faits, que Albert et Paul Jonville convoquèrent un jour tous les négociants de charbon de Roubaix-Tourcoing et leur communiquèrent la décision de l'autorité allemande leur donnant pour ces deux villes le monopole du charbon.

Les Jonville, toutefois, celà est reconnu, ne payaient pas leur marchandise en or. C'est le capitaine Varnier qui instruit cette grave affaire qui sera peut-être jugée par la justice civile alors que d'après l'arrêt récent de la Cour de Cassation, elle est du nombre de celles dont la justice militaire doit être dessaisie.

La remise du sol en état de culture

La question des indemnités

A la suite de démarches faites par M. Bersez, sénateur du Nord, le ministre des Régions Libérées vient de lui répondre :

« Vous avez bien voulu appeler mon attention sur l'intérêt qu'il y aurait à accorder directement au fermier l'indemnité relative à la remise du sol en état de culture ou de remise en état de fertilité.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que la question est résolue par l'art. 15 de la loi du 25 octobre 1919 sur les baux en régions libérées, qui dispose :

« Art. 15. — En cas de continuation du bail, l'indemnité correspondant aux frais de la remise de la terre en son état d'exploitation ou de productivité antérieure est versée au fermier qui doit compte au propriétaire de son emploi.

« En cas de résiliation du bail, le propriétaire, s'il reprend l'exploitation par lui-même ou en association, a droit à une indemnité de dommages de guerre, égale à la différence entre la valeur du cheptel mort et vif nécessaire à l'exploitation du fonds à la vetille de la mobilisation et la valeur de remplacement dudit cheptel au jour de la fixation de l'indemnité.

« Il a le droit, en outre, de faire opposition sur l'indemnité allouée au fermier sortant en vue d'obtenir l'attribution à son profit, de la partie de cette indemnité correspondant aux pailles, récoltes et autres meubles qui, aux termes de la loi ou de la convention devaient être laissés par le fermier sur le fonds loué, à l'expiration du bail.

« Dans le cas où l'immeuble donné à bail est acquis par l'Etat en vertu de la loi du 17 avril 1919 le fermier peut faire opposition sur l'indemnité allouée au propriétaire en vue d'obtenir l'attribution à son profit de la partie de cette indemnité qui correspondrait à la valeur des engrais, travaux et impenses mis en terre par lui, antérieurement à la cessation de jouissance, pour maintenir ou augmenter la productivité du sol pendant la durée restant à courir jusqu'à l'expiration normale du bail ».

Le propriétaire reste donc titulaire de l'indemnité, conformément aux principes directeurs de la loi du 17 avril 1919. Mais la loi du 25 octobre constitue le fermier son mandataire obligatoire pour toucher l'indemnité et en effectuer le remploi dans l'exploitation, à charge de rendre compte de cet emploi au propriétaire. Le fermier peut donc imposer le remploi au propriétaire et cette disposition me paraît donc répondre pleinement aux préoccupations que vous exprimez.

Au point de vue pratique de l'évaluation à poursuivre devant les Commissions cantonales, il est indispensable que la demande soit formée par le propriétaire, tenujaire en droit de l'indemnité, sauf au fermier à intervenir dans cette demande pour discuter l'évaluation.

Comme en fait, c'est en général le fermier qui possèdera les renseignements et documents nécessaires à cette évaluation, on peut parfaitement admettre qu'à défaut de propriétaire, ce soit le fermier, qui a mandat légal pour toucher, qui formule la demande, mais à la condition d'indiquer le nom du propriétaire, et de faire rappeler celui-ci, en la forme prévue aux art. 24, paragraphe 4 et 27, parragraphe de la loi du 17 avril 1919.

LES COMMISSIONS ARBITRALES DES LOYERS

SAINT-VENANT A DEMANDE LEUR MULTIPLICATION

L'actif député du Nord Saint-Venant, vient de recevoir du Ministre des Régions Libérées la lettre suivante :

« Vous avez bien voulu appeler mon attention sur un vœu émis par l'Association des Sinistrés du Nord, sur l'urgente nécessité qu'il y aurait à multiplier, dans ce département, les commissions arbitrales des loyers pour permettre l'expédition normale des affaires.

» J'ai l'honneur de vous faire connaître que je me suis empressé de transmettre ce vœu, pour attributions, à M. le Garde des Sceaux, ministre de la Justice ».

Un emprunt anglais pour nos régions dévastées

Londres, 6 mars. — Le Conseil suprême a décidé l'émission d'un emprunt en vue d'assurer la restauration des régions dévastées en France.

Coup dur à M. Vautour

DIX ANS DE PRISON

Aix, 6 mars. — La Cour d'appel d'Aix vient de juger un propriétaire marseillais poursuivi pour spéculation illicite sur les loyers. Reconnu coupable, le propriétaire a été condamné à dix ans de prison sans sursis et à huit mille francs d'amende.

Contes et Nouvelles

UNE FEMME

Il est des villes dont le souvenir vous obsède particulièrement aux heures de spleen. On dirait que de leurs pierres noircies par le temps s'échappe une balsamique odeur qui endort la souffrance et l'on voudrait dormir là son ultime sommeil.

Pise est une lointaine cité du rêve, où les âmes lassées viennent oublier leurs cuisantes douleurs, étancher leur soif de repos, se consoler des heurts cruels dans le voisinage des morts compatissants. Pise est une nécropole, une nécropole habitable, dont les rues semblent faites pour de tranquilles promenades de spectres. Seul, le doux cimetière de Blida, avec son feuillage éploré et ses tombes riantes, donne cette impression de calme antihumain, si précieux à savourer dans la crise qui suit de trop fortes épreuves. Même ciel uniformément bleu, même profonde paix, mêmes effluves d'aromates vous enveloppant d'une caresse tendre.

Le jour où je visitai Pise je restai muet d'étonnement devant les fresques d'Orcagna, heureux de comprendre le génial projet des hommes de fer qui l'avaient appelé à imprimer sous leurs portiques son immortel Triomphe.

Que me disaient maintenant la peinture de Traini à l'Académie, l'architecture de Bandinelli au Palais Ducal, la sculpture de Nino à Santa-Mariadella-Spina ? J'avais à dénombrer un monde de bas-reliefs, de sarcophages, de tombeaux délaissés. Quoi de plus suggestif que le spectacle de soleils éteints gisant à vos pieds et dont l'histoire reste inconnue ! Quel tableau vous montrant mieux l'inanité de nos efforts terrestres, la mesquinerie de nos charnelles appétences !

En sortant du « Campo-Santo », je m'affirmais une fois de plus combien les mondes des êtres et des choses sont nus par l'idée, lorsque soudain je me trouvai en présence d'une compatriote, Mme Laurence Jurigny, arrivant sur la place du Dôme, par la porte des vieux remparts. Toilette sombre, démarche grave, à peine une ondulation de cette taille jolie, tant vantée par moi au bal, à Paris, le printemps de l'autre année. Une voilette mignonne cachait presque les traits purs du visage, si purs qu'à les contempler on se sentait obligé à plus de mesure dans le geste, à plus de retenue dans les paroles. Je n'avais à manifester nulle surprise de me rencontrer à Pise en face de Mme Jurigny. Je savais que chaque hiver elle venait tromper ses peines sur les quais de l'Arno. Et pour tant de raisons elle préférait Pise à toute autre ville du littoral !

Quelle jeunesse avait été la sienne ! Fiancée lors de ses vingt ans à Osmin Jurigny, elle l'avait vu succomber ici, près d'elle, tué par l'incurable phtisie. Le mal avait éclaté tout à coup, à Pleuilly, en l'ouraine, après une randonnée trop ardente qu'une pluie d'orage avait rendue fatale ; et le malade avait lutté durant des mois, s'affaiblissant peu à peu, croyant par instant la guérison prochaine, faisant partager son illusion à ses parents, à ses amis, mais à jamais condamné par la science qui, en désespoir de cause, avait recommandé un long séjour sous le climat italien. Osmin n'avait pas dépassé Pise, et là s'était joué le drame poignant dui avait meurtri le cœur de cette jeune fille aimante.

Où ! les affres de la dernière semaine ! L'angoisse du dernier jour, quand le médecin de la famille, appelé de France en hâte, était accouru pour engager une suprême lutte !

— Vous nous le sauverez, n'est-ce pas, docteur ?... Jurez-moi que vous le sauverez.

— Je tenterai l'impossible, mademoiselle.

L'imposible avait été tenté, et dans les bras de sa fiancée, le jeune homme exhala son dernier souffle.

— N'oubliez pas mon frère, Laurence, avait-il murmuré en s'éteignant ; ne l'oubliez pas... épousez-le... il me remplacera, lui...

Elle avait obéi à l'ultime volonté du mourant, elle avait épousé Léon, le frère d'Osmin. Mais avait-elle trouvé le bonheur en cette union ? La voix du monde disait oui, j'étais certain qu'il eût fallu dire non...

Cependant, je saluai Mme Jurigny ; elle me tendit la main et me pria de lui faire la visite en son tranquille palais. Je n'eus garde d'oublier l'invitation. La jeune femme était absente l'après-midi où je pénétrai dans ce salon aux meubles lourds qu'avait connu Osmin. Mme Jurigny, partie pour les bains de Gombo, ne devait rentrer que le soir et son mari l'attendait, anxieux.

La conversation d'abord fut banale, pleine de ces riens qu'on se lance comme le volant sur la raquette. Nous parlâmes de Paris, de cet hiver très rude là-bas, très doux ici, des distractions rares pourtant... Mais bientôt Léon ne se contint plus.

— Ah ! mon ami, ne me parle pas de distractions, de voyages, de plaisirs : je suis le plus malheureux des hommes, je suis désespéré... Ma femme me rend la vie insoutenable... Oh ! nulle violence, nulle récrimination lapageuse... mais tous les jours des plaintes incessantes de martyre résignée... Je m'épuise en recherche du mieux... je reste incompris... Tout ce que j'imagine est inutile... Chaque matin, elle s'évertue à me déclarer en défaut pour quelque vétille et elle prononce lentement, de sa voix tendre : « Osmin n'aurait pas agi ainsi, lui ! »... Que veux-tu ?... L'image de mon frère la hante, et je ne puis l'en débarrasser, moi !...

Il me faisait peine vraiment